Transport scolaire : *Mode d'emploi*

1. Les conditions d'un accord de prise en charge gratuite par la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson.

Vous êtes domicilié dans l'une des 10 communes de la Communauté de Communes et votre enfant est scolarisé au collège ou au lycée ?

Si oui, votre enfant peut bénéficier de la prise en charge de son transport scolaire. Pour cela, vous devez remplir soigneusement le formulaire de demande de transport scolaire et le rendre pour le 25 juin au plus tard à l'établissement scolaire. Le droit au transport scolaire à titre gratuit comprend deux trajets par jour de scolarité entre le domicile du représentant légal et l'établissement scolaire pour les élèves externes et demi-pensionnaires.

2. Comment effectuer une demande de prise en charge gratuite du transport scolaire ?

Remplir d'abord votre formulaire de demande de transport scolaire

ATTENTION, nouveautés pour la rentrée scolaire 2013-2014 :

Sur le formulaire, on vous demande si c'est un **renouvellement ou pas**.

- **Si c'est un renouvellement** : après la validation de votre demande, votre carte sera créditée du « transport scolaire gratuit » sans vous déplacer à l'agence.
- **Si c'est votre 1ière demande**, deux cas de figure :
  1) Vous avez une carte « SimpliCités » d'un autre réseau de transport.
     Vous devez vous rendre à l'agence « LE BUS » pour la valider.
  2) Vous n'avez pas de carte, elle vous sera délivrée gratuitement.
     Dans les deux cas, rendez-vous à l'Agence le BUS 8 place Thiers à Pont à Mousson à partir du 20 août 2012.

Toutes les infos et le formulaire sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.pays-pont-a-mousson.fr dans la rubrique : service ➡Transport.

En appelant l'Agence le BUS au 0383 813 166 ou la Communauté de Communes au 0383 878 700

Sans inscription de votre part, votre enfant ne bénéficiera pas du transport scolaire

ATTENTION :

Les dossiers de transport sont soumis à l'instruction du service transport. Le dépôt d'une demande ne vaut pas accord de prise en charge.

Le dépôt d'une demande de prise en charge du transport scolaire auprès de la Communauté de Communes vaut l'acceptation pleine et entière du règlement de sécurité et de discipline du réseau Le BUS. En cas de non-respect de ce règlement, l'élève sera sanctionné par des mesures disciplinaires prévues à l'article 5.

Lorsqu'il voyage, votre enfant doit toujours être en possession d'un titre de transport valide (Carte de transport, billet de train…).

Pour les enfants prenant le TED ou le train, une demande devra être faite comme les années précédentes en tenant compte des nouveautés.